



Barbâtre

8/8 îLE DE NOIRMOUTIER

DECISION DU M A I R E DEC N° 2023DEC012

O B J E T	Commercialisation d'un îlot urbain au 74, rue du Centre – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAPL Agence de services aux collectivités locales de la Vendée (ASCLV)
------------------	--

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2014 concernant l'adhésion de la commune de Barbâtre à l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée ;

VU les études de faisabilité et de programmation réalisées par l'équipe de conception VIGNOT/2LM/ECB Bâtiment pour l'aménagement de la propriété communale située 74, rue du Centre ;

CONSIDERANT que le réaménagement de cet îlot permettra d'assurer la desserte d'une parcelle dédiée à la construction de logements pour une superficie de plancher de 340 m² environ ;

Et après avoir pris connaissance de la proposition de l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée ,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la phase de commercialisation de la parcelle dédiée à la construction de logements dans le cadre du réaménagement urbain de l'îlot situé 74, rue du Centre pour un montant de 9 600,00 € HT.

La mission confiée portera sur :

- la rédaction d'un projet de cahier des charges pour la consultation de promoteurs-constructeurs dans le respect du programme et des objectifs de la commune ;
- une assistance au maître d'ouvrage pour le choix des promoteurs-constructeurs ;
- une assistance au maître d'ouvrage pendant la phase de mise au point du projet de l'offre retenue au regard des préconisations techniques, urbanistiques et architecturales attendues dans la cadre du projet urbain ;
- une assistance à la négociation et suivi de la régularisation du compromis de vente devant le notaire.

ARTICLE n° 2 :

Cette opération sera inscrite à l'article 2313 – *Constructions (Opération n°10011 – 74, rue du Centre)* en section d'investissement du budget communal.

ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 27 juin 2023

LE MAIRE,
Louis GIBIER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le